

MATIERES / UE / MODULES	JOURS	DATES	TYPE D'EPREUVE	HORAIRES				SALLES D'EXAMEN
				APPEL / COPIES	DEBUT DE L'EPREUVE	DUREE DE L'EPREUVE	DUREE AVEC 1/3 TEMPS	
UE 1.4 S5 : Santé publique	Lundi	17 janvier 2022	Ecrit	11h00	11h15	1 heure	1 heure 20	Amphi Vareille
UE 1.1 S5 : Législation, déontologie, éthique								
Législation	Mardi	18 janvier 2022	Ecrit	08h45	09h00	1 heure	1 heure 20	Amphi Vareille
UE 5.6 S5 : Anglais professionnel	Mercredi	19 janvier 2022	Ecrit	08h45	09h00	1 heure	1 heure 20	Amphi Vareille

Ce calendrier vaut convocation individuelle.

CONSIGNES ci-dessous :

En vertu de l'Article 3-5 relatif à l'assiduité du règlement intérieur de l'Ilfomer, "**seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit moins de trois absences non justifiées par semestre**". Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.

CONSIGNES SPECIFIQUES A RESPECTER IMPERATIVEMENT :

Les étudiants doivent se présenter à l'appel **munis de leur carte d'étudiant de l'année en cours**.

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout étudiant porteur d'un couvre-chef ou accessoire pouvant dissimuler un système de transmission d'informations orales (dont boules, mousses et cires de protection auditive).

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les PDA, les baladeurs, les oreillettes, les matériels électroniques. **Les sacs doivent être déposés au pied du bureau**.

Il est interdit d'écrire sur les feuilles de brouillon et de consulter le sujet avant que l'autorisation soit donnée par le responsable de salle.

Aucune sortie anticipée n'est autorisée pendant les épreuves.

Aucun retardataire n'est admis après la distribution des sujets.

Les étudiants ne doivent pas communiquer entre eux et ne doivent pas utiliser de documentation **quelle qu'en soit la forme**, y compris électronique.

L'utilisation de toute **calculatrice** pourra être interdite par l'enseignant responsable de l'épreuve. Si les calculatrices ne sont pas interdites, **elles ne doivent pas être programmables ou alpha-numériques**. Aucun prêt et aucun échange de calculatrice ne sera toléré une fois l'appel effectué.

Pour les épreuves avec copie, **UNE SEULE ENCRE** doit être utilisée, y compris pour les parties soulignées et les croquis éventuels. Les surligneurs sont interdits.

Pour les épreuves de **Q.C.M.**, les croix doivent être réalisées au stylo à bille noir ou au stylo à encre gel de couleur noir non effaçable, écriture large 7 ou 8, en rejoignant les 4 coins de la case sans la dépasser. **Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc**.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Limoges, le 09/12/2021

L'Administrateur provisoire,

Signé électroniquement par : Jean-Christophe Daviet
Date de signature : 10/12/2021
Qualité : Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Jean-Christophe DAVIET